



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Ville

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 6 octobre 2021

OBJET : Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Ville

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L2511-1, L2512-1 à L2512-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, ainsi que les articles 33, et 87,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu sa délibération du 8 octobre 2020 relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer davantage la mise en œuvre du télétravail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer ce protocole avec les organisations syndicales de la collectivité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent